

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignées :

- Madame Agnès HEBERT, née le 19 mars 1950 à DIEPPE (76200), de nationalité française, demeurant Résidence Château Guillaume, 293 rue Pinchon à BOIS GUILLAUME (76230), célibataire.

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

- La société DSG FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 103.000 euros, dont le siège se situe 51 rue Baron Bigot, 76710 MONTVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROUEN sous le n° 502.114.002, représentée par son gérant Monsieur Didier GERMAIN.

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date du 5 août 1988 à GUILMECOURT (Seine-Maritime), enregistré le 8 août 1988 au Service des Impôts de DIEPPE, bordereau 422/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE « A.P.N. ».

Aujourd'hui le capital de cette société est de 129.793 euros, soit 500 parts de 259,58 euros et son siège social est situé Zone d'activité du Gros Chêne, 76230 ISNEAUVILLE. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 347.906.950.

La société AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE a pour objet principal la réalisation de toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'affutage industriel et de tous genres d'articles coupants, leur fabrication, leur commercialisation en gros et au détail, le négoce de fournitures industrielles de quincaillerie, le tournage et le fraisage de pièces industrielles.

A ce jour, le capital de la société est réparti entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Alain CAZE 200 parts
- Madame Agnès HEBERT 175 parts
- SARL DSG FINANCES, représentée par M. Didier GERMAIN 125 parts

DG AH.

Le cédant possède 175 parts sociales de 259,58 euros chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I- CESSION

Par les présentes, Madame Agnès HEBERT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SARL DSG FINANCES qui accepte, la totalité des CENT SOIXANTE QUINZE (175) parts sociales d'une valeur nominale de 259,58 euros chacune lui appartenant dans la Société.

La SARL DSG FINANCES devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

II- PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT SEIZE MILLE (216.000) euros, soit MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE euros et VINGT HUIT centimes (1.234,28) par part sociale.

Le prix des parts sera payé comme suit :

1/ par crédit-vendeur consenti par Madame Agnès HEBERT à la Société DSG FINANCES à hauteur de SEIZE MILLE (16.000) euros à régler en 12 mensualités de 1.333.33 euros à compter du 30 avril 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

2/ le solde du prix, soit le somme de DEUX CENT MILLE (200.000) euros a été payé à l'instant même à Madame Agnès HEBERT par chèque de Banque n° 2003852 tiré sur la Banque CREDIT DU NORD, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

III- DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Madame Agnès HEBERT, en qualité de cédant, déclare :

- ✓ qu'elle est née le 19 mars 1950 à DIEPPE (76.200)
- ✓ qu'elle est célibataire,
- ✓ qu'elle est de nationalité française,
- ✓ que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

DG AH.

La société DSG FINANCES, en qualité de cessionnaire, déclare :

- ✓ qu'elle a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2007 à MONTVILLE et qu'elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROUEN sous le n° 502.114.002
- ✓ que son siège social se situe 1 résidence Hector Berlioz à MONTVILLE (76.710) et que son capital est de 103.000 euros.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- ✓ qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- ✓ et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

IV- AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession ne nécessite pas d'agrément.

V- DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que :

- ✓ La société AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- ✓ Les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société,
- ✓ La Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$\begin{aligned} & [216.000 \text{ €} - (23\,000 \text{ €} \times 175 / 500)] \times 3 \% \\ & = 216.000 - 8.050 \text{ €} \times 3 \% \\ & = 207.950 \times 3 \% \\ & = \underline{\underline{6.238,50 \text{ euros arrondi à 6.239 euros de droits d'enregistrement}}} \end{aligned}$$

DG AH.

VI- FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VII- FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société AFFUTAGE DE PRECISION DE NORMANDIE.

Fait à ISNEAUVILLE

Le 24 mars 2010

En six originaux

LE CEDANT (1)

Madame Agnès HEBERT

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de 175
(cent soixante quinze) parts. Bon pour quittance*

LE CESSIONNAIRE (2)

Pour la SARL DSG FINANCES

Monsieur Didier GERMAIN

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation
de la Cession.*

Germain

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 01/04/2010 Bureau n°2010/479 Case n°19
Enregistrement : 6 239 € Pénalités :
Total liquidé : six mille deux cent trente-neuf euros
Montant reçu : six mille deux cent trente-neuf euros
L'Agent

Géraldine VALLOÏT
Agent des Impôts

Ext 2809

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".